

Journée professionnelle consacrée à l'accueil des publics dyslexiques en bibliothèques

Paris, jeudi 4 avril 2019

Par Laure Varis*

30 septembre 2019

Cette journée d'étude, qui a eu lieu le 4 avril 2019 à la médiathèque Françoise Sagan (Paris), était conjointement organisée par la Ville de Paris, le Service du Livre et de la Lecture (direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) / ministère de la Culture), la commission Accessibib de l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et par la Bibliothèque publique d'information (Bpi). Sept millions de Français souffrent de troubles de l'apprentissage ou troubles dyslexiques, soit 10 % de nos concitoyens. Le succès de cette journée, qui a rassemblé plus d'une centaine de bibliothécaires, révèle combien la communauté professionnelle, investie ou souhaitant s'investir dans l'accueil de ces publics, est en quête de supports pour mener à bien sa mission de service public.

Juridiquement, mais aussi techniquement, l'accès aux services et aux contenus conçus pour les publics dyslexiques est facilité : la loi LCAP¹ du 7 juillet 2016 étend l'exception au droit d'auteur à toute personne empêchée de lire, et plusieurs acteurs travaillent à la promotion des ressources et outils disponibles pour favoriser leur médiation et leur appropriation.

Durant la matinée, différents représentants d'institutions et d'associations engagées pour l'accessibilité ont décrit les actions menées en faveur des publics dyslexiques en dressant un panorama des ressources disponibles. L'après-midi était dévolu aux retours d'expérience.

En introduction, Nicolas Georges a présenté le plan stratégique de développement d'une offre numérique et rappelé l'existence d'un vade-mecum pour accueillir les personnes empêchées de lire, mis à disposition par le ministère. Emmanuel Aziza, quant à lui, a signalé les ressources du réseau des bibliothèques de Paris et sa participation au Mois extra-ordinaire du handicap, dont l'objectif est de valoriser le talent de personnes atteintes de handicap. Christine Carrier a mis en exergue le bénéfice pour l'ensemble des usagers de la bibliothèque d'une meilleure prise en compte de la dyslexie, ainsi que le travail que les bibliothécaires doivent encore accomplir pour mieux faire connaître leurs ressources. Enfin, Françoise Fontaine-Martinelli a présenté la commission Accessibib de l'ABF qui défend une politique d'inclusion en faveur des personnes souffrant de handicap, afin qu'elles disposent des mêmes accès aux contenus que l'ensemble de la population.

DÉFINITION ET ADAPTATIONS

Monique Touzin (orthophoniste) est revenue sur la définition de la dyslexie. Ce terme désigne un ensemble de situations hétérogène par le degré d'atteinte du trouble, mais aussi par la manière d'appréhender ces difficultés et d'y remédier. Les enfants porteurs de dys sont aussi intelligents que les autres, a-t-elle rappelé, mais le passage de l'écrit à l'oral n'opère pas. Leurs troubles, généralement précoces, ne seront constatés qu'à l'apprentissage de la lecture. Ces altérations conduisent à des difficultés dans le développement de l'enfant jusqu'à l'âge adulte, socialement, scolairement et professionnellement : ces enfants ne sont pas conscients des syllabes et des sons contenus dans la parole. C'est une situation semblable à celle de l'illettrisme. Les enfants concernés ne sont pas déficients intellectuellement, mais la lecture les incommodent durablement.

Monique Touzin a fourni des pistes pratiques pour venir en aide à ces enfants : l'adulte peut lire à leurs côtés et recourir à des livres adaptés. Il peut aussi appliquer des typographies spécifiques : syllabes de couleur, espacements dans le texte. Elle a rappelé que les bibliothèques sont parfois intimidantes pour ces enfants comme elles le sont pour des parents non lecteurs. Il est donc important de leur en faciliter l'accès.

Puis, Laetitia Branciard (autrice d'un [dossier sur les livres numériques accessibles pour les Dys](#), publié en 2018) a souligné, au nom de la [Fédération française des Dys \(FFDys\)](#), la nécessaire maîtrise de la langue écrite pour une intégration de chacun à notre société. Ainsi, l'accessibilité est un impératif de citoyenneté, un enjeu primordial pour les personnes empêchées de lire. Parmi les codes de l'édition adaptée, elle a cité les règles dites du [Facile à lire et à comprendre \(FALC\)](#), où, par exemple, certaines polices sont conçues pour les dys, comme Opendyslexic et Lexia, et téléchargeables gratuitement. Sur Dyslexyfont et Easyreading, les lettres en miroir, difficiles pour les dys (b, p, d, q) sont accentuées sur le bas de la case pour les différencier.

Elle a poursuivi en mettant en lumière le manga, bénéfique selon elle aux publics en difficulté de lecture : le schéma des mangas est structurant grâce aux mots clés, à une ponctuation modique et à des illustrations compréhensibles. Il permet aussi de se reconstruire émotionnellement². Enfin, l'intervenante s'est réjouie du travail mené autour de la [base BDEA](#) (Banque de données de l'édition adaptée) qui permet aux associations de gagner en cohérence.

Pour [EDRLab](#), Luc Maumet a décrit les avantages du livre numérique, dont les réglages spécifiques et la mise en page dynamique permettent une adaptation en fonction des profils de handicap³. Les logiciels de lecture adaptent également à la volée un texte numérique. Ces documents sont protégés par des verrous numériques, ou DRM, dont la fonction est d'empêcher le piratage ou la diffusion non autorisée. La DRM la plus communément utilisée, celle d'Adobe, a l'inconvénient de bloquer les usages liés à l'accessibilité. C'est pourquoi EDRLab travaille à une nouvelle DRM, LCP, qui prendrait en charge tous les formats numériques⁴. L'intervenant a invité les bibliothécaires à plaider pour une solution technique. Sachant que le streaming remplace le CD comment présenter des supports audio à des adolescents dyslexiques ? Le livre audio sous format Daisy compte plus de 50 000 titres disponibles, sans verrou numérique et simples d'utilisation. Ces ressources sont disponibles gratuitement sur des plates-formes de téléchargement comme [Éole](#) ou la [BNFA \(Bibliothèque numérique francophone accessible\)](#). Il est urgent, a-t-il conclu, de les faire connaître en bibliothèque.

PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DE L'IFLA SUR LA DYSLEXIE

Saskia Boets (cogestionnaire du groupe de gestion du projet IFLA « [Directives pour les services de bibliothèques aux personnes dyslexiques](#) ») a insisté sur le rôle que les bibliothèques ont à jouer pour favoriser l'insertion des faibles lecteurs, notamment en mettant à leur disposition une technologie appropriée. Ainsi, le système Daisy permet de modifier la vitesse de lecture selon le rythme de chacun. Souvent, les enfants utilisent les deux supports conjointement. Les outils sont présentés sur chaque ordinateur, déclinés dans une signalétique claire à base de pictogrammes.

D'autre part, l'intervenante remarque qu'un espace facile à lire doit comprendre suffisamment de livres de fiction et de livres adaptés. Ainsi, les bibliothèques de Flandres et de Suède associent à chaque livre imprimé une version Daisy. Il est aussi possible de « réserver un bibliothécaire », ce qui permet ne pas divulguer ses troubles de dyslexie.

La formation du personnel à ces services répond à une stratégie à l'échelle de l'établissement, au même titre que l'implication des utilisateurs au fonctionnement de la bibliothèque : dans les deux cas, cela permet de mieux connaître les besoins des publics.

Les personnes dyslexiques venant rarement de leur propre initiative, il est nécessaire de promouvoir les services de la bibliothèque à l'extérieur. Pour convaincre les enfants, il faut approcher leurs parents et les enseignants. La communication participe de cette démarche : recensions d'expériences auprès de journaux locaux, sites web, catalogues avec des outils adaptés⁵, dépliants faciles à lire, bulletins numériques. Il s'agit aussi de valoriser les talents, d'organiser des événements⁶ et de privilégier une approche pérenne et intégrée (bâtiment, site web...).

90 % des bibliothèques publiques en Flandres prêtent des livres Daisy, des liseuses numériques et des logiciels. Depuis 2018, ces bibliothèques sont équipées de lecteurs pour Daisy en ligne et de livres Daisy numériques. La campagne de présentation 2018 comprend l'image d'un enfant avec un livre papier et un livre Daisy accessible via un iPad.

Luc Audrain (Syndicat national de l'édition) a détaillé les dernières évolutions de l'édition numérique. Le format Daisy existe depuis le début des années 2000 et standardise les accès à la lecture audio. Le livre numérique dans son format universel, l'EPUB 3, permettra l'accessibilité. Le consortium Daisy recommande l'EPUB 3, universel, gratuit et ouvert, sans propriété. C'est un format lisible pour les ouvrages simples, comme les romans. Pour un maximum de résultats, il convient de favoriser les éditions nativement inclusives, disponibles en bibliothèque, ainsi qu'une offre commerciale associant l'ensemble des éditeurs, petits et grands. Ce format public générique se substitue aux fichiers spéciaux pour des handicapés. C'est une révolution pour le monde de l'édition. Avec l'EPUB 3, l'édition est dynamique : elle permet au lecteur de modifier la taille des caractères, la couleur, etc. Il reste à convaincre les éditeurs du coût non prohibitif de cette opération. Trois conditions sont requises pour l'inclusion : la technologie, un nouveau marché et des obligations légales. Néanmoins, seuls les ouvrages simples sont concernés pour l'instant. La responsabilité des éditeurs est de réaliser des fichiers EPUB avec de bons codages et des affichages ajustés aux différents types de handicap.

Vanessa Van Atten (DGMIC / ministère de la Culture) a souligné que l'exception au droit d'auteur est inscrite dans le code de la propriété intellectuelle. Un premier niveau d'inscription permet à tout organisme à but non lucratif de demander une habilitation à produire et diffuser des adaptations d'œuvres soumises au droit d'auteur. Un second niveau permet d'obtenir les fichiers sources des éditeurs auprès du centre exception handicap de la BnF. Cette dernière est considérée comme un tiers de confiance entre les éditeurs et les organismes qui adaptent ou diffusent les ressources. Les fichiers numériques adaptés doivent être déposés sur la plate-forme Platon. Depuis 2017, les éditeurs scolaires ont l'obligation de déposer les manuels au format numérique dès leur parution. Comme il s'agit d'ouvrages sous droit, y compris leurs adaptations, les organismes habilités vérifient la qualité de bénéficiaires des personnes qui en ont besoin par le biais d'un entretien, avec présentation des pièces justificatives⁷. Seules 25 bibliothèques territoriales en France disposent de l'exception handicap, ainsi que 40 bibliothèques universitaires.

Enfin, Vanessa Van Atten a rappelé que l'association nationale Valentin Haüy développe son expertise en régions. De nombreuses associations produisent la base BNFA, comme les associations Brailenet ou GIAA (Groupement intellectuels des aveugles ou amblyopes).

Des ateliers organisés l'après-midi (voir programme) ont décrit des pratiques et auront permis des échanges entre les professionnels présents.

1. Loi LCAP : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
2. Sur ce sujet, voir l'article d'Isabelle Papieau, « Les mangas pour lutter contre la phobie scolaire », janvier 2019.
3. Sur ce sujet, voir le travail de Mobidys.
4. L'application Voice Dream Reader est également bloquée par une DRM.
5. Bouton de lecture à voix haute, pictogramme.
6. Parmi ceux-ci : clubs de lecture, aide aux devoirs, ateliers Daisy Drop In dans les bibliothèques de Suède.

7. Carte mobilité inclusion, certificat médical du médecin généraliste, ophtalmologiste, orthophoniste, plan d'accompagnement médicalisé pour le domaine scolaire.

*Laure Varis est titulaire d'un DEA sur l'histoire des politiques culturelles. Chargée de politique documentaire à la Bpi depuis six ans, et auparavant responsable de politique documentaire sur le réseau des médiathèques du Val Maubuée (Seine-et-Marne) pendant huit ans.

Référence bibliographique :

Varis, Laure. « Journée professionnelle consacrée à l'accueil des publics dyslexiques en bibliothèques ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2019, n°17, p. -. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-professionnelle-consacree-a-l-accueil-des-publics-dyslexiques-en-bibliotheques_69081>. ISSN 1292-8399.